



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 149 DU 8 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale à MARLY

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Interdiction temporaire d'exercer une activité de sécurité privée à M. BILLOIRE Eddy

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 69/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 73/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-VALENCIENNES

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Madame Marie-Christine BEILLANT, contrôleur du travail

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Madame Sarala CATTIAUX, contrôleur du travail

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Monsieur Christian HUSTE, contrôleur du travail

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Monsieur Olivier MENU, contrôleur du travail

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Madame Lise NOACK, contrôleur du travail

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Madame Véronique PECOU, contrôleur du travail

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Madame Angélique ROULY, contrôleur du travail

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Madame Delphine SOUFFLET, contrôleur du travail

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle à Madame Sylvie TOXE, contrôleur du travail

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision du 17 juin 2015 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Camphin en Carembault

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE VALENCIENNES

Délibérations du Conseil d'Administration du 25 juin 2015

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Nicolas JEAN, Ingénieur en Chef Direction des Systèmes d'Information – Décision N° 2015-1213



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale à MARLY

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux aux dimanches 23 et 30 mars 2014 et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant à 33, le nombre de conseillers municipaux à élire à Marly,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 2015 annulant les opérations électorales du 30 mars 2014 de la commune de Marly et devenue définitive,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Marly.

Article 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Gérard DETREZ, commissaire divisionnaire honoraire,
- Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, attaché principal territorial en retraite,
- Monsieur Guy LALIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite.

Les pouvoirs de la délégation spéciale prennent effet à compter de son installation qui se déroulera le jeudi 9 juillet 2015 à 11h30 en mairie de Marly.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Article 4 : Ses fonctions expireront de plein droit dès l'installation du conseil municipal issu des nouvelles élections.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Valenciennes, tous Chefs des services déconcentrés des administrations de l'Etat dans le département, et chacun des membres de la délégation spéciale.

Fait à Lille, le 07 JUIL. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom right.

Jean-François CORDET

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CIAC/NORD/N°42/2015-06-11

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER

Monsieur Eddy BILLOIRE

15 rue Boris Vian
59770 MARLY

Dossier n° D59-128

Séance disciplinaire du 11 juin 2015
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CIAC NORD : Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord

Rapporteur : Sandrine BOUCHARD

Secrétariat permanent : Audrey BOUDRY

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions Interrégionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Mme le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le contrôle du CNAPS de l'EURL GB SECURITE a permis de constater à l'encontre du gérant, M. BILLOIRE Eddy :

- a) **Défaut d'agrément dirigeant d'une société de sécurité privée**, prévu à l'article L 612-6 du code de sécurité intérieure
- b) **Non respect des contrôles**, prévu à l'article R631-14 du code de sécurité intérieure

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation à la CIAC du 30/04/2015 et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 04/04/2015, que la CIAC du 30/04/2015 a donné une suite favorable à la demande de report formulée par Maître Hélène CAUCHY épouse DORCHIE, avocate de M. BILLOIRE Eddy, que la convocation à la CIAC du 11/06/2015 et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 15/05/2015,

Considérant que l'article L 612-6 du code de sécurité intérieure précise : « Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L. 611-1, ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat », qu'en l'espèce, au cours du contrôle, il est apparu que M. BILLOIRE dirigeait la société GB SECURITE depuis le 7 janvier 2012, qu'il n'est pas titulaire d'un agrément dirigeant, ses deux demandes ayant fait l'objet d'un refus le 1^{er} avril 2014 et d'une suspension de l'instruction le 16 mars 2015 pour défaut d'aptitude, que ce manquement n'est pas régularisé,

Considérant que l'article R631-14 du code de sécurité intérieure prévoit : « Les acteurs de la sécurité privée collaborent loyalement et spontanément à leur contrôle par les administrations, autorités et organismes habilités. Ils permettent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de la vie privée et des secrets qu'elles protègent, la consultation, immédiate ou dans les plus brefs délais, de toute pièce réclamée, en version originale. Ils facilitent la copie de ces pièces par les agents de contrôle », qu'en l'espèce, depuis le 9 décembre 2014, date du premier contact des agents du CNAPS, M. BILLOIRE n'a pas collaboré loyalement et spontanément au contrôle de sa société de sécurité privée, que la visite du siège social ou le contrôle sur pièces de la société n'a pas pu être opéré, M. BILLOIRE étant toujours indisponible aux dates prévues par les convocations,

Considérant que Maître Hélène CAUCHY épouse DORCHIE, avocate de M. BILLOIRE Eddy, a fait valoir que :

- Concernant l'absence d'agrément dirigeant, M. BILLOIRE a découvert en 2013 cette obligation et a fait les démarches pour régulariser. Cependant, l'autorisation d'exercer de l'EUURL GB SECURITE a été refusée 2 fois compte tenu du rejet de la demande d'agrément dirigeant. En effet, M. BILLOIRE n'arrive pas à obtenir son agrément faute d'aptitude professionnelle. Pourtant, il est titulaire d'une carte professionnelle et a justifié de 2 ans d'activité continue. Il pensait qu'il pouvait se prévaloir de cette expérience professionnelle pour solliciter son agrément.
- Au sujet du non respect des contrôles, lors de la visite du CNAPS le 09/12/2014, M. BILLOIRE n'était pas présent puisqu'il était en clientèle. Il n'a pas pu fixer une nouvelle date puisqu'il n'avait pas son agenda sur lui. Ensuite, il n'a pas déféré aux 2 convocations pour contrôle sur pièces car il avait subi une opération chirurgicale l'empêchant de se déplacer. A cet effet, il avait fourni un certificat médical. Par ailleurs, le rapport indique que son client n'a pas déféré à la convocation du 27/01/2015. Cependant, il s'agit en réalité d'un échange de mails : le contrôleur a proposé la date du 27 janvier et M. BILLOIRE a répondu qu'il allait voir son médecin et pourra confirmer le moment venu. Lorsque M. BILLOIRE a contacté le contrôleur pour l'informer qu'il était disponible, celui-ci a répondu qu'il avait clôturé le dossier et l'avait transmis au directeur du CNAPS.

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que Maître Hélène CAUCHY épouse DORCHIE, avocate de M. BILLOIRE Eddy, a eu le dernier mot devant la CIAC NORD,

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

DECIDE

Article 1er. L'interdiction, pour une durée de 5 ans (cinq ans), d'exercer une activité de sécurité privée à l'encontre de M. BILLOIRE Eddy né le 27/07/1967 à Valenciennes

Article 2. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 11/06/2015

Pour la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le président,


Didier MONTCHAMP

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 69/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 05 mai 2015 de M. LAFONT Jean-Victor, de la société Socotec infrastructure relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la dérivation de la Scarpe sur la commune Lambres-lez-Douai ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection détaillée périodique du pont d'Arras (amont) sur le canal de la Dérivation de la Scarpe au PK 25.547, débute le 22 juillet 2015 à 20h30 et s'achève le 23 juillet 2015 à 4h30.

Article 2 :

L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.

La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance

Article 3 :

Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 7 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture de Douai
SDIS 59

Mairie de Lambres-lez-Douai

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. LAFONT Jean-Victor, de la société Socotec infrastructure

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation Intérieure
Pôle navigation Intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 73/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 juin 2015 de M. ESKIL Omer, responsable pôle diagnostics de la société Socotec infrastructure relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de la Vieille Lys sur la commune de Nieppe ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Un diagnostic du pont de Nieppe sur le canal de la Vieille Lys, dite boucle des Prés du Hem au PK 0.560, débute le 20 juillet 2015 et s'achève le 07 août 2015.

Article 2 :

L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.

La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance

Article 3 :

Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 7 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille

SDIS 59

Mairie de Nieppe

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. ESKIL Omer, responsable pôle diagnostics de la société Socotec infrastructure

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature de la responsable d'unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du Travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1^{er} juillet 2015, affectant Madame BEILLANT Marie-Christine, contrôleur du travail, à la section 02 06 de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine BEILLANT, contrôleur du travail affectée à la section 02-06, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Madame Marie-Christine BEILLANT assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.



Article 4

La responsable de l'unité de contrôle par intérim du Hainaut Sambre Avesnois est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle,

Camille BELLOIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussigné,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du Travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1er juillet 2015, affectant Madame Sarala CATTIAUX, contrôleur du travail, à la section 01 01 de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Sarala CATTIAUX, contrôleur du travail affectée à la section 01-01, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Madame Sarala CATTIAUX assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis.



Article 4

Le Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle,


Patrick DESCAMPS



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussigné,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du Travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1er juillet 2015, affectant Monsieur Christian HUSTE, contrôleur du travail, à la section 01 08 de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian HUSTE, contrôleur du travail affecté à la section 01-08, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Monsieur Christian HUSTE assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérimaires du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis.



Article 4

Le Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle,

Patrick DESCAMPS



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussigné,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du Travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1er juillet 2015, affectant Monsieur Olivier MENU, contrôleur du travail, à la section 01 06 de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MENU, contrôleur du travail affectée à la section 01-06, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Monsieur Olivier MENU assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérimaires du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis.



Article 4

Le Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle,

Patrick DESCAMPS



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussigné,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du Travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1er juillet 2015, affectant Madame Lise NOACK, contrôleur du travail, à la section 01 11 de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Lise NOACK, contrôleur du travail affectée à la section 01-11, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Madame Lise NOACK assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérimaires du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis.



Article 4

Le Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle,

Patrick DESCAMPS



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature de la responsable d'unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1^{er} juillet 2015, affectant Madame Véronique PECOU, contrôleur du travail, à la section 02 03 de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Véronique PECOU, contrôleur du travail affectée à la section 02-03, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Madame Véronique PECOUR assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérimaires du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.



Article 4

La Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle



Camille BELLOIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature de la responsable d'unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du Travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1^{er} juillet 2015, affectant Madame Angélique ROULY, contrôleur du travail, à la section 02 10 de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Angélique ROULY, contrôleur du travail affectée à la section 02-10, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Madame Angélique ROULY assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.



Article 4

La Responsable de l'unité de contrôle par intérim du Hainaut Sambre Avesnois est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle,



Camille BELLOIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature de la responsable d'unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du Travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1^{er} juillet 2015, affectant Madame Delphine SOUFFLET, contrôleur du travail, à la section 02 07 de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Delphine SOUFFLET, contrôleur du travail affectée à la section 02-07, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Madame Delphine SOUFFLET assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.



Article 4

La Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle,

Camille BELLOIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable d'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis de l'Unité Territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussigné,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4731-1 à L4731-3, L8112-5 et R4731-1 à R4731-6,

Vu la décision du 24 novembre 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis

Vu la décision du 11 juin 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du Travail en qualité de Responsable d'unité de contrôle de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre Avesnois.

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 1er juillet 2015, affectant Madame Sylvie TOXE, contrôleur du travail, à la section 01 10 de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Sylvie TOXE, contrôleur du travail affectée à la section 01-10, à effet de signer

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L4731-1 et L4731-3 du code du travail, en cas de danger grave imminent constaté sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L4731-2 et L4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1er s'appliqueront aux sections pour lesquelles Madame Sylvie TOXE assurera un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2015 relative à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim du Nord Valenciennes.

Article 3

La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis.



Article 4

Le Responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Cambrésis est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle,

Patrick DESCAMPS

Licence n° 59#002307

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 30 octobre 2014 modifiée accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande présentée par Monsieur Denis Trouillé tendant au transfert, au 41 B rue nationale (sections cadastrales B n° 1524 et n°1527) à Camphin-en-Carembault (59 133) de l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement, sous forme de SELARL à associé unique, au 12 rue André Cochez de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 9 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 mars 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 25 mars 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 27 mai 2015 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune de Camphin-en-Carembault compte une population municipale de 1 600 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que le transfert de l'unique officine de pharmacie de Camphin-en-Carembault, dans des locaux distants d'environ 400 mètres, ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique de la population résidant sur le territoire communal ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments des habitants de Camphin-en-Carembault ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 41 B rue nationale (sections cadastrales B n° 1524 et n°1527) à Camphin-en-Carembault, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 12 rue André Cochez à Camphin-en-Carembault vers le 41 B rue nationale (sections cadastrales B n° 1524 et n°1527) de la même commune, sollicité par Monsieur Denis Trouillé peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert, au 41 B rue nationale (sections cadastrales B n° 1524 et n°1527) à Camphin-en-Carembault (59 133) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL à associé unique, par Monsieur Denis Trouillé au 12 rue André Cochez de la même commune.

Article 2 – La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 juin 2015

Pour le Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET



**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 25 juin 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 juin 2014 s'est réuni le 25 juin 2015 à 16 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Madame Geneviève MANNARINO.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collègue : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE.

2^{ème} collègue : Madame Catherine LEGALLAIS, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Jérôme AICH.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame MANNARINO, Madame Gwendolyn DESFORGES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPELLE.

Excusés :

Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS, Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore KOWALCZYK.

Délibération N° 4 - 2015

Election du Président du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article R 1431-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la démission de Madame Geneviève Mannarino, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau Président de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes.

Le Président doit ainsi être élu au sein du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

A l'issue du vote à main levée, Monsieur Daniel CAPPELLE a été élu à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

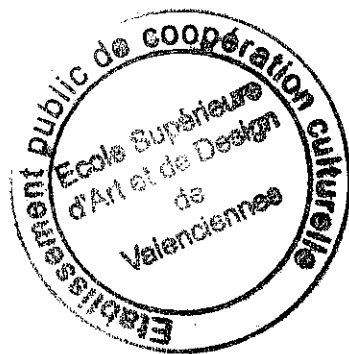
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Nomme Monsieur Daniel CAPPELLE Président de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes.**

Pour ampliation certifiée conforme,

La Présidente

Geneviève MANNARINO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Geneviève", written over a vertical line that extends from the text "La Présidente".



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 25 juin 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 juin 2015 s'est réuni le 25 juin 2015 à 16 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai , sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collègue : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE.

2^{ème} collègue : Madame Catherine LEGALLAIS, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Jérôme AICH.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame MANNARINO, Madame Gwendolyne DESFORGES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE.

Excusés :

Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS , Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore KOWALCZYK.

Délibération n° 5 – 2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Compte Administratif 2014 présente l'exécution du Budget 2014. Il permet, tant pour la Section d'Investissement que pour la Section de Fonctionnement, d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2014 se résume comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses réalisées	Recettes Réalisées	Dépenses Réalisées	Recettes Réalisées	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	17 298,21	25.467,55	1 547 776,82	1 789 690,07	1 565 075,03	1 815 157,62
Résultat de l'exercice		8 169,34		241 913,25		+ 250 082,59
Résultat reporté	12 930,44			98 580,54		
RESULTAT DE CLOTURE	- 4 761,10			+ 340 493,79		+ 335 732,69

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vote le Compte Administratif 2014 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes.

Pour ampliation certifiée conforme



Le Président

Daniel CAPPELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Cappele', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN

Numéro SIRET : 20002735700017

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE SPL

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2014

SOMMAIRE

I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.14 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.16 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.17 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

ANNEXES

	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
A11 - Etat des travaux en régie		X
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1.1 - Etat du personnel		X
C1.2 - Action de formation des élus		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.18 D2 - Arrêté et signatures	X	

Code INSEE 59606	ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN Budget Principal	CA 2014
----------------------------	--	-------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	86,96%	0,00%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	0,00	0,00
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)	0,00	0,00
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	85,78%	0,00%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,97%	0,00%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

⚠ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
74718

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
II
VUE D'ENSEMBLE
A1
EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 547 776,82	G	1 789 690,07
	Section d'investissement	B	17 298,21	H	25 467,55
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	98 580,54 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	12 930,44 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			1 578 005,47 = A+B+C+D		1 913 738,16 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		0,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 547 776,82 = A+C+E		1 888 270,61 = G+I+K
	Section d'investissement		30 228,65 = B+D+F		25 467,55 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 578 005,47 = A+B+C+D+E+F		1 913 738,16 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	K 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	293 280,45	181 564,40	0,00	0,00	111 716,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 208,00	1 335 052,21	0,00	0,00	165 155,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 592,00	13 480,10	0,00	0,00	2 111,90
Total des dépenses de gestion courante		1 809 080,45	1 530 096,71	0,00	0,00	278 983,74
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	5 143,00	0,00	0,00	2 357,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 816 580,45	1 535 239,71	0,00	0,00	281 340,74
023	Virement à la section d'investissement (2)	80 838,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	12 537,11	12 537,11			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		93 375,11	12 537,11			80 838,00
TOTAL		1 909 955,56	1 547 776,82	0,00	0,00	362 178,74
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	80 000,00	83 861,66	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	2 513,65	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 727 745,00	1 699 184,78	0,00	0,00	28 580,22
75	Autres produits de gestion courante	0,00	519,96	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 807 745,00	1 786 080,05	0,00	0,00	21 684,95
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 630,02	3 630,02	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 811 375,02	1 789 690,07	0,00	0,00	21 684,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 811 375,02	1 789 690,07	0,00	0,00	21 684,95
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013		98 580,54				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 870,00	0,00	0,00	21 870,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	71 505,11	17 298,21	0,00	54 206,90
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		93 375,11	17 298,21	0,00	76 076,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		93 375,11	17 298,21	0,00	76 076,90
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		93 375,11	17 298,21	0,00	76 076,90
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013		(3) 12 930,44			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	12 930,44	12 930,44	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		12 930,44	12 930,44	0,00	0,00
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		12 930,44	12 930,44	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	80 838,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	12 537,11	12 537,11		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		93 375,11	12 537,11		80 838,00
TOTAL		106 305,55	25 467,55	0,00	80 838,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013		(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	181 564,40		181 564,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 335 052,21		1 335 052,21
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 480,10		13 480,10
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 143,00	0,00	5 143,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	12 537,11	12 537,11
Dépenses de fonctionnement - Total		1 535 239,71	12 537,11	1 547 776,82
Pour information				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	17 298,21	0,00	17 298,21
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		17 298,21	0,00	17 298,21
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013				12 930,44

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement affectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	83 861,66		83 861,66
73	Impôts et taxes	2 513,65		2 513,65
74	Dotations, subventions et participations	1 699 164,78		1 699 164,78
75	Autres produits de gestion courante	519,96		519,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	3 630,02	0,00	3 630,02
Recettes de fonctionnement - Total		1 789 690,07	0,00	1 789 690,07
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013				98 580,54

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 930,44		12 930,44
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		12 537,11	12 537,11
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		12 930,44	12 537,11	25 467,55
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2013				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	293 280,45	181 564,40	0,00	0,00	111 716,05
60611	Eau et assainissement	3 500,00	2 378,32	0,00	0,00	1 121,68
60612	Énergie - Électricité	72 000,00	54 602,29	0,00	0,00	17 397,71
60622	Carburants	0,00	72,37	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 410,00	1 550,46	0,00	0,00	859,54
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	487,71	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	605,00	1 369,42	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00	3 762,16	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 012,00	2 757,50	0,00	0,00	254,50
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et n	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6067	Fournitures scolaires	31 124,00	20 176,61	0,00	0,00	10 947,39
6068	Autres matières et fournitures	3 012,00	266,43	0,00	0,00	2 745,57
611	Contrats de prestations de services	7 050,00	19 757,59	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	7 530,00	2 635,38	0,00	0,00	4 894,62
61522	Bâtiments	9 000,00	4 978,44	0,00	0,00	4 021,56
61558	Autres biens mobiliers	4 016,00	1 118,68	0,00	0,00	2 897,32
6156	Maintenance	10 050,00	9 256,81	0,00	0,00	793,19
616	Primes d'assurances	15 000,00	7 514,71	0,00	0,00	7 485,29
6182	Documentation générale et technique	4 016,00	4 424,22	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 016,00	0,00	0,00	0,00	4 016,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	757,07	0,00	0,00	1 242,93
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6226	Honoraires	0,00	778,77	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	11 600,00	547,14	0,00	0,00	11 052,86
6231	Annonces et insertions	7 400,00	7 229,18	0,00	0,00	170,82
6233	Foires et expositions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	15 060,00	4 018,58	0,00	0,00	11 041,42
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6241	Transports de biens	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6247	Transports collectifs	9 036,00	3 185,00	0,00	0,00	5 851,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	7 923,92	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	15 000,00	10 007,07	0,00	0,00	4 992,93
6257	Réceptions	3 500,00	4 591,05	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	1 235,40	0,00	0,00	2 764,60
6262	Frais de télécommunications	22 243,45	1 289,54	0,00	0,00	20 953,91
6281	Concours divers (cotisations...)	4 600,00	1 319,44	0,00	0,00	3 280,56
6284	Redevances pour services rendus	0,00	226,74	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	6 000,00	1 320,00	0,00	0,00	4 680,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	26,40	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 208,00	1 335 052,21	0,00	0,00	165 155,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6218	Autre personnel extérieur	670 000,00	442 715,13	0,00	0,00	227 284,87
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administrat	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6331	Versement de transport	9 500,00	10 909,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	2 351,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	9 500,00	10 732,75	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	175 000,00	262 875,82	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	350 000,00	322 911,78	0,00	0,00	27 088,22
64168	Autres emplois d'insertion	50 208,00	34 163,85	0,00	0,00	16 044,15
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	130 000,00	134 223,22	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	65 000,00	90 103,21	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	23 000,00	20 542,00	0,00	0,00	2 458,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	2 000,00	1 242,00	0,00	0,00	758,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	213,40	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 000,00	2 069,05	0,00	0,00	11 930,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 592,00	13 480,10	0,00	0,00	2 111,90
65738	Autres organismes publics	10 592,00	10 592,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associati	5 000,00	2 888,10	0,00	0,00	2 111,90
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 809 080,45	1 530 096,71	0,00	0,00	278 983,74
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 500,00	5 143,00	0,00	0,00	2 357,00
6714	Bourses et prix	7 500,00	5 143,00	0,00	0,00	2 357,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 816 580,45	1 535 239,71	0,00	0,00	281 340,74
023	Virement à la section d'investissement	80 838,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	12 537,11	12 537,11			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	12 537,11	12 537,11			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 375,11	12 537,11			80 838,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		93 375,11	12 537,11			80 838,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 909 955,56	1 547 776,82	0,00	0,00	362 178,74
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013		0,00				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN - 59 - Budget Principal		CA	2014
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2013	0,00
= Différence ICNE 2014 - ICNE 2013	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	80 000,00	83 861,66	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère c	80 000,00	83 861,66	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	2 513,65	0,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	2 513,65	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 727 745,00	1 699 164,78	0,00	0,00	28 580,22
74711	Emplois jeunes	28 807,00	14 949,44	0,00	0,00	11 857,56
74718	Autres	247 000,00	243 300,00	0,00	0,00	3 700,00
7472	Régions	250 000,00	233 477,74	0,00	0,00	16 522,26
74748	Autres communes	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	3 938,00	7 437,60	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	519,96	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	519,96	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 807 745,00	1 786 060,05	0,00	0,00	21 684,95
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 630,02	3 630,02	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 630,02	3 630,02	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 811 375,02	1 789 690,07	0,00	0,00	21 684,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre section.	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 811 375,02	1 789 690,07	0,00	0,00	21 684,95
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013		98 580,54				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2013	0,00
= Différence ICNE 2014 - ICNE 2013	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	21 870,00	0,00	0,00	21 870,00
2051	Concessions et droits similaires	21 870,00	0,00	0,00	21 870,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	71 505,11	17 298,21	0,00	54 206,90
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	71 505,11	14 351,16	0,00	57 153,95
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 947,05	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		93 375,11	17 298,21	0,00	76 076,90
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		93 375,11	17 298,21	0,00	76 076,90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		93 375,11	17 298,21	0,00	76 076,90
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013		12 930,44			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 pouvant figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 930,44	12 930,44	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 930,44	12 930,44	0,00	0,00
Total des recettes financières		12 930,44	12 930,44	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		12 930,44	12 930,44	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	80 838,00			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)</i>	12 537,11	12 537,11		0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	3 074,00	3 074,00		0,00
281311	<i>Hôtel de ville</i>	361,00	0,00		361,00
28138	<i>Autres constructions</i>	1,00	362,00		0,00
28183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	4 260,15	4 260,15		0,00
28184	<i>Mobilier</i>	132,47	132,47		0,00
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	4 708,49	4 708,49		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		93 375,11	12 537,11		80 838,00
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		93 375,11	12 537,11		80 838,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		106 305,55	25 467,55	0,00	80 838,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN - 59 - Budget Principal	CA 2014
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
	DEPENSES	0,00	^A 0,00	0,00	0,00	^B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	^C 0,00	0,00	0,00	^D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

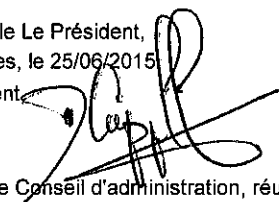
(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

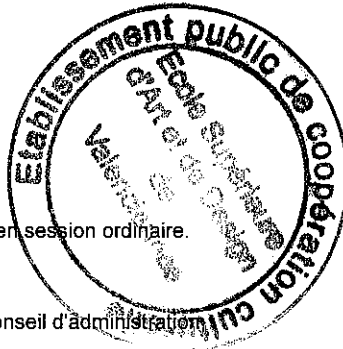
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Le Président,
A Valenciennes, le 25/06/2015
Le Le Président



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.
A Valenciennes, le 25/06/2015



Les membres du Conseil d'administration

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention :

Date de convocation : 15/06/2015

Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le


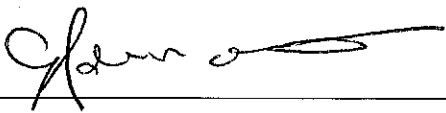
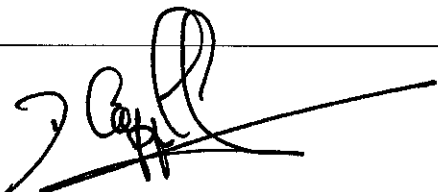
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du 25 juin 2015

Feuille d'émargement

1er Collège


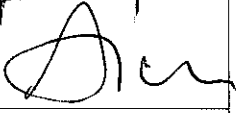
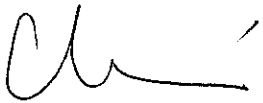
Signatures

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes	
Mme Marie-Christiane de la CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou Monsieur Michel ROUSSEL DRAC Adjoint	
Mme Geneviève MANNARINO, Présidente	
M. Dominique RIQUET, représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Sophie DICTUS, représentant la Ville de Valenciennes	
M. Daniel CAPELLE représentant la Ville de Valenciennes	
M. Jean Yves DEGARDIN représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Joëlle ANDRIS représentant la Ville de Valenciennes	
Mme Gwendoline DESFORGES représentant la Ville de Valenciennes	A donné pouvoir à M Cappelle
M. Bernard MOREAU représentant la Ville de Valenciennes	
M. Francis ALDEBERT, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord France.	

M. Jean Michel BERNARD, représentant de Valenciennes Métropole	A donné pouvoir à Mme Mannarino

2ème Collège

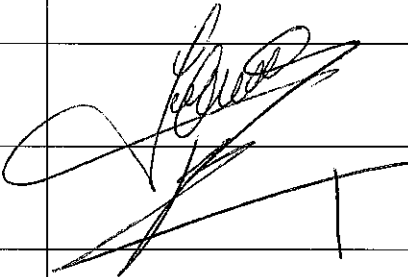
Signatures

- Bertrand DESCAMPS représentant du personnel administratif et technique ou sa suppléante	
- Pascal PAYEUR représentant du personnel enseignant, option Design ou son suppléant JERÔME AICH	JERÔME AICH Suppléant 
- M le représentant du personnel enseignant option Art ou sa suppléante CATHERINE LEGALLAIS	
- Melle Lucie KREMER élue étudiante, option Art Ou son suppléant	
- Melle Aurore KOWALCZYK élue étudiante, option Design ou son suppléant	
Madame Jacqueline FEVRE, personnalité qualifiée	
Madame Patrizia LAUDATI, personnalité qualifiée	

Membres suppléants

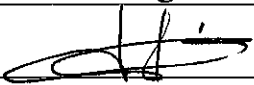

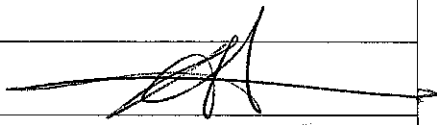
1er Collège


Signatures

M. Patrick ROUSSIES Ville de Valenciennes	
M. Matteo GUALANO Ville de Valenciennes	
M. Olivier MARLIERE Ville de Valenciennes	
M. Pascal VANHELDER Ville de Valenciennes	
Mme Aurore COLSON Ville de Valenciennes	
Mme Ludivine BILLOIR Ville de Valenciennes	
Mme TRZAN Caroline Ville de Valenciennes	
Monsieur Serge LEBREUX CCI	
Monsieur Michel ROUSSEL DRAC Adjoint	
Monsieur Eric Dominique DEBURGE, Valenciennes Métropole	

Assistent également à titre consultatif :

Signatures

M. Eric Jarrot Conseiller en Arts Plastiques DRAC		
M. Christian Blottiaux, Trésorier municipal de Valenciennes, Comptable de l'EPCC		
Madame Alice Vergara Directrice de l'ESAD		
Monsieur Arnaud Lucas, Directeur culturel Valenciennes Métropole		
M. Marc Besancenot Secrétaire Général		
Mme Bernadette Iwanski Responsable administrative et financière ESAD		





**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 25 juin 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 juin 2015 s'est réuni le 25 juin 2015 à 16 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collège : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE.

2^{ème} collège : Madame Catherine LEGALLAIS, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Jérôme AICH.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame MANNARINO, Madame Gwendolyne DESFORGES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE.

Excusés :

Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS, Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore KOWALCZYK.

Délibération n° 6 – 2015

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Constatant que celui-ci présente les résultats suivants :

Section	Résultat du compte administratif 2013	Résultat de l'exercice 2014	Part affectée au financement de l'investissement 2014	Montant à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 12 930,44	+ 8 169,34		4 761,10
Fonctionnement	+ 98 580,54	+ 241 913,25	4 761,10	335 732,69

Considérant que conformément à la législation, lorsque le résultat global de la Section de Fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement. Le reliquat peut être affecté librement. Il vous est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31.12.2014	340 493,79
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement de la section d'Investissement	4 761,10
Solde disponible affecté comme suit :	335 732,69
- Affectation à la section d'investissement 10.870,00 € au compte 205 65.206,90 € au compte 21	76.076,90
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002	259 655,79
Total affecté au C/1068	4 761,10
Déficit cumulé	0

Le Conseil d'Administration,

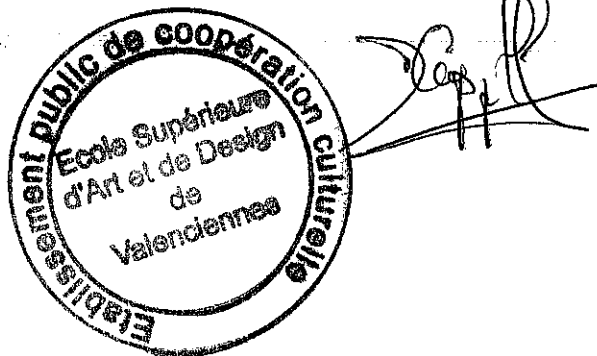
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, tel que repris ci-dessus.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président
Daniel CAPPELLE





Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132, Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 25 juin 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 juin 2015 s'est réuni le 25 juin 2015 à 16 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collège : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE.

2^{ème} collège : Madame Catherine LEGALLAIS, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Jérôme AICH.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame MANNARINO, Madame Gwendolyne DESFORGES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE.

Excusés :

Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS, Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore KOWALCZYK.

Délibération N° 7 - 2015

COMPTE de GESTION 2014

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion de M. Christian Blottiaux, reprend la situation comptable au 31 décembre 2013, ainsi que les recettes et les dépenses au 31 décembre 2014.

Suite à une erreur matérielle, le compte administratif ne reprend pas la dernière opération de l'année d'un montant de 22 €. Il en résulte une différence entre les résultats définitifs du Compte de Gestion 2014 et le Compte Administratif. Cette opération sera régularisée en 2015.

Il vous est demandé de voter le Compte de Gestion 2014 de Monsieur le Trésorier municipal.

Il est donc à noter dès à présent que le compte de gestion et le compte administratif 2015 feront de nouveau apparaître cette différence dans le sens inverse.

Le Conseil d'Administration,

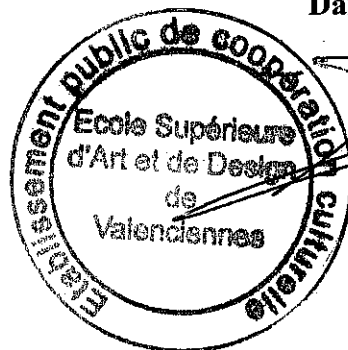
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vote le Compte de Gestion 2014 de Monsieur le Trésorier Municipal

Pour ampliation certifiée conforme

**Le Président
Daniel CAPPELLE**





**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 25 juin 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 juin 2015 s'est réuni le 25 juin 2015 à 16 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collège : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE.

2^{ème} collège : Madame Catherine LEGALLAIS, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Jérôme AICH.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame MANNARINO, Madame Gwendolyne DESFORGES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE.

Excusés :

Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS, Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore KOWALCZYK.

Délibération n° 8 - 2015

Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes, le CCAS de Valenciennes et l'EPCC ESAD en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation des nouveaux contrats d'assurance de la Ville, du CCAS de Valenciennes et de l'EPCC ESAD.

La ville de Valenciennes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Valenciennes et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de Design (EPCC

ESAD) doivent contractualiser leurs nouveaux contrats d'assurance qui doivent impérativement être applicables au 1^{er} janvier 2017 pour les couvertures suivantes :

- dommages aux biens,
- responsabilité civile,
- protection juridique des agents et des élus
- risques statutaires
- véhicules et risques annexes (pour la ville et le CCAS).

Afin de préparer ce renouvellement et bénéficier d'économies d'échelles, il est envisagé la mise en place d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché de mission d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation de ces marchés. **Chaque membre assurera ensuite la passation des marchés de prestations de services d'assurances correspondant à ses besoins propres.**

Le groupement de commandes entre la ville de Valenciennes, le CCAS et l'EPCC ESAD doit être formalisé par une convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement :

- La ville de Valenciennes est désignée comme coordinateur du groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est Monsieur le Maire ou son représentant.
- Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du code des marchés publics, l'organisation de la consultation, la passation et l'exécution du marché d'assistance et de conseil à la préparation et la passation des contrats d'assurance.
- Chaque membre du groupement s'engage à transmettre au coordinateur tout élément qui lui sera nécessaire pour exercer ses fonctions de coordonnateur.
- La mission d'assistance et de conseil sera financée par la ville de Valenciennes, le CCAS de Valenciennes et l'EPCC ESAD, respectivement pour 1/3 chacun.
- La passation, la signature, la notification, l'exécution du marché et le règlement des appels à cotisation des contrats d'assurances propres à chaque membre du groupement restent de la compétence de chaque membre du groupement.
- Le coordinateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les phases de la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

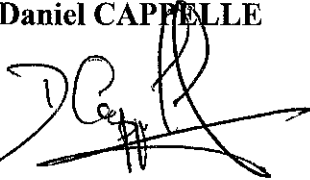
- **Autorise l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Valenciennes, le CCAS de Valenciennes et l'EPCC ESAD en vue de la passation d'un marché public d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation des marchés assurances**

- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes reprenant les principes ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout acte ultérieur relevant de cette convention.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président

Daniel CAPPILLE





**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 25 juin 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 juin 2015 s'est réuni le 25 juin 2015 à 16 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai , sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collègue : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE.

2^{ème} collègue : Madame Catherine LEGALLAIS, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Jérôme AICH.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame MANNARINO, Madame Gwendolyne DESFORGES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE.

Excusés :

Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS , Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore KOWALCZYK.

Délibération N° 9-2015

Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes pour l'année 2015

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit notamment que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses quelle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale et leurs modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 47-2012, le Conseil d'Administration a approuvé le principe d'un conventionnement avec le COS de la Ville de Valenciennes , ceci afin de permettre à son personnel de continuer de bénéficier d'avantages sociaux.

En conséquence, il est proposé de reconduire la collaboration avec le COS de la Ville pour l'année 2015.

L'EPCC lui remboursera les sommes engagées au bénéfice de son personnel. Ces sommes sont inscrites au budget 2015 de l'établissement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Valenciennes.

Pour ampliation certifiée conforme,

**Le Président
Daniel CAPPELLE**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel Capelle", written over the printed name.



**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
132 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 25 juin 2015

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 juin 2015 s'est réuni le 25 juin 2015 à 16 h 30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai , sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1^{er} collège : Madame Geneviève MANNARINO, Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur ALDEBERT, Monsieur Michel ROUSSEL suppléant de Madame De La CONTE, Monsieur Daniel CAPELLE.

2^{ème} collège : Madame Catherine LEGALLAIS, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Jérôme AICH.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre Michel BERNARD a donné pouvoir à Madame MANNARINO, Madame Gwendolyne DESFORGES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE.

Excusés :

Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Dominique RIQUET, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI, Madame Sophie DICTUS , Mademoiselle Lucie KREMER, Mademoiselle Aurore KOWALCZYK.

Délibération N° 10-2015

Tarifs de l'établissement applicables à compter du 1^{er} juillet 2015

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs des droits de scolarité et divers services proposés au sein de l'Ecole.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015, tels que repris dans le tableau ci-après :

Désignation	Tarifs 2014/2015	Propositions 2015/2016
<u>- Inscriptions filières nationale DNAP, DNSEP, auditeurs libres</u>		
Valenciennois (sur justificatifs de domiciliation de plus de 6 mois)	415,00 €	465,00 €
Extérieurs	645,00 €	645,00 €
dont provision pour confirmation de dossier.....	90,00 €	90,00 €
<u>- Inscriptions aux concours, commissions et diplômes</u>		
- Frais d'inscription aux examens de DNAP et MASTER (DNSEP)	27,50 €	-
- Frais d'inscription au concours d'entrée	15,00 €	15,00 €
- Frais d'inscriptions aux commissions d'admission et d'équivalence	-	25,00 €
<u>- Droits d'inscription annuels à la Bibliothèque</u>		
- Personnes < 18 ans, chômeurs...	8,80 €	8,80 €
- Autres publics	17,65 €	17,65 €
	1,76	-
<u>- Fournitures consommables</u>		
- Photocopie A4 - Noir et blanc	0,15 €	
- Photocopie A3 et A4 recto-verso - Noir et blanc	0,30 €	
- Photocopie A3 recto-verso - Noir et blanc	0,60 €	
- Photocopie A4 - Couleur	0,60 €	
- Photocopie A3 et A4 recto-verso - Couleur	1,20 €	
- Photocopie A3 recto-verso - Couleur	2,40 €	
Photocopie A4 (une page) :		
Noir et blanc		0,07 €
Couleur		0,14 €
Photocopie A3 (une page) :		
Noir et blanc		0,10 €
Couleur		0,20 €
<u>Chèques caution</u>		
Bibliothèque	110,00 €	-
Atelier technique	520,00 €	-

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vote les tarifs 2015/2016 tels que repris ci-dessus.

Pour ampliation certifiée conforme,

**Le Président
Daniel CAPPELLE**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Cappelletti", written over a horizontal line.

Objet : Délégation d'attribution et de signature

Monsieur Nicolas JEAN, Ingénieur en Chef
Direction des Systèmes d'Information

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Nicolas JEAN, Ingénieur en Chef, assure la Direction des Systèmes d'Information. Délégation est donnée à Monsieur Nicolas JEAN à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions tout ordre de service dont le montant TTC (toutes taxes comprises) est inférieur à 10 000 euros.

Article 2 :

La signature de Monsieur Nicolas JEAN est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Monsieur Nicolas JEAN, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} juillet 2015. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 1^{er} juillet 2015

Le Directeur,

M.C. PAUL

Destinataires :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- l'intéressé
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance